Aspen D

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878
Date d'émission: 08/11/2022 Date de révision: 20/08/2025 Remplace la version de: 28/01/2025 Version: 3.2

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom : Aspen D
UFI : 7WE7-HU3U-HJ95-SSX7
Code du produit : 103003

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

Destiné au grand public
Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle,Utilisation par les consommateurs
Utilisation de la substance/mélange : Carburant pour moteurs diesel et réchauffeurs diesel.
Fonction ou catégorie d'utilisation : Carburants

Utilisations déconseillées

Restrictions d'emploi : Autres que mentionnées ci-dessus.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant
Lantmännen Aspen AB
Iberovägen 2
SE-438 54 Hindås
Suède
T +46 301 230000
aspensds@lantmannen.com, www.aspen.se

Distributeur
MARLINE
ZA SUD ESSOR
5, rue Marcel Laloyeau
91150 BRIÈRES-LES-SCELLÉS
France
T 01.30.27.31.06
info@aspen-sas.fr, www.aspenfrance.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : +46 301 230000 (08.00-16.30 CET)
Pour les non-secouristes

Pays/Région	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	Ce numéro flèche automatiquement les appels vers le centre antipoison le plus proche, en fonction du lieu de l'appelant. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Toxicité aiguë (Inhalation:poussières,brouillard) Catégorie 4 H332
Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2 H315
Danger par aspiration, catégorie 1 H304

Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2 H411
Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :

GHS07 GHS08 GHS09

Mention d'avertissement (CLP) : Danger

Contient : Hydrocarbures renouvelables (fraction de type diesel désoxygénée)

Mentions de danger (CLP) : H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315 - Provoque une irritation cutanée.
H332 - Nocif par inhalation.
H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence (CLP) : P102 - Tenir hors de portée des enfants.
P261 - Éviter de respirer les vapeurs.
P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.
P280 - Porter des gants de protection, un équipement de protection des yeux.
P301+P310+P331 - EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON, un médecin. NE PAS faire vomir.
P391 - Recueillir le produit répandu.
P501 - Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, dans un conteneur ouvert.

2.3. Autres dangers

Autres dangers non classés : A forte concentration, les vapeurs peuvent provoquer une irritation des voies respiratoires. Combustible. Risque de contamination des sols et des eaux souterraines.

Ne contient pas de substances PBT et/ou vPvB ≥ 0,1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Le mélange ne contient pas de substance(s) incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, par. 1, du règlement REACH, pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou la ou les substances n'est/ne sont pas identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères établis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Hydrocarbures renouvelables (fraction de type diesel désoxygénée) (Note N)	N° CE: 951-915-5 N° REACH: 01-2120869020-63	≥ 98 – ≤ 100	Acute Tox. 4 (par inhalation), H332 (ATE=1,5 mg/l/4h) Skin Irrit. 2, H315 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411

Remarques	:	Ne contient pas d'autres composants qui pourraient modifier la classification du produit Contient des additifs qui, en raison de la concentration et de la classification, n'ont pas besoin pas être indiqué ici. May also contain the following component: Hydrocarbures renouvelables (fraction de type diesel), N° CE 700-571-2, Numéro d'enregistrement REACH 01-2119450077-42, H304, EUH066

Note N: La classification harmonisée comme substance cancérogène s'applique, à moins que l'historique complet du raffinage ne soit connu et qu'il puisse être établi que la substance de départ n'est pas cancérogène, auquel cas la classification est effectuée conformément au titre II du présent règlement pour cette classe de danger aussi.

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général	:	Si les symptômes persistent, consultez un médecin. Pour davantage d'informations, veuillez vous reporter à la fiche de données de sécurité.
Premiers soins après inhalation	:	L'inhalation est improbable, excepté à température et/ou pression élevées. Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Consulter un médecin si les difficultés respiratoires persistent. Peut aboutir à une aspiration dans les poumons, pouvant causer une pneumonie chimique. Consulter immédiatement un médecin.
Premiers soins après contact avec la peau	:	Retirer immédiatement les vêtements contaminés. Laver la peau avec beaucoup d'eau et de savon. En cas d'irritation persistante de la peau, consultez un médecin.
Premiers soins après contact oculaire	:	Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
Premiers soins après ingestion	:	Rincer la bouche. Ne pas faire vomir. Consulter immédiatement un médecin. En cas de vomissement, la tête doit être maintenue vers le bas de sorte que le vomis ne pénètre pas les poumons. Peut aboutir à une aspiration dans les poumons, pouvant causer une pneumonie chimique.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation	:	Peut aboutir à une aspiration dans les poumons, pouvant causer une pneumonie chimique. L'inhalation de vapeurs peut irriter les voies respiratoires.
Symptômes/effets après contact avec la peau	:	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. Provoque une irritation cutanée.
Symptômes/effets après contact oculaire	:	Irritation légère des yeux.
Symptômes/effets après ingestion	:	Risque d'oedème pulmonaire. L'ingestion peut provoquer nausées et vomissements.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique. Des symptômes peuvent apparaître ultérieurement.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	:	Eau pulvérisée. Brouillard d'eau. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.
Moyens d'extinction non appropriés	:	Ne pas utiliser un jet d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie	:	Liquide combustible. Vapeurs plus denses que l'air; peuvent se déplacer au niveau du sol. Peut prendre feu à distance. Sous l'action de la chaleur, danger d'éclatement par augmentation de la pression interne. Refroidir à l'aide d'un jet d'eau froide les récipients exposés à la chaleur.
Danger d'explosion	:	Peut former des mélanges vapeur-air inflammables/explosifs.
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	:	Dégagement possible de fumées toxiques.

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie	:	Conserver le récipient bien fermé et à l'écart de la chaleur, des étincelles et des flammes. Lorsque la ventilation du local est insuffisante porter un équipement de protection respiratoire. Utiliser l'équipement de protection individuel requis.
Instructions de lutte contre l'incendie	:	Sortez les conteneurs de la zone d'incendie si cela ne présente aucun risque personnel. S'éloigner du récipient et le refroidir avec de l'eau depuis un endroit protégé. Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.
Protection en cas d'incendie	:	Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.
Autres informations	:	Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent cheminer loin du point d'émission, avant de s'enflammer avec retour vers leur source. Risque de combustion sous l'effet de la chaleur, d'étincelles ou de flammes.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales	:	Note: Liquide combustible; voir également la rubrique 5.

Pour les non-secouristes

Equipement de protection	:	Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.
Procédures d'urgence	:	Ventiler la zone de déversement. Pas de flammes nues, pas d'étincelles et interdiction de fumer. Éviter de respirer les vapeurs. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Enlever les déversements immédiatement. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.

Pour les secouristes

Equipement de protection	:	Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".
Procédures d'urgence	:	Eloigner le personnel superflu. Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Évitez le déversement ou le ruissellement dans les canalisations, égouts ou cours d'eau. Prévenir tout étalement du produit répandu à l'aide de sable ou de terre. Si nécessaire, avertir les autorités locales compétentes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention	:	Couvrir le produit répandu avec un matériau incombustible, p.ex.: sable, terre, vermiculite. Contenir la matière déversée en l'endiguant ou à l'aide de matières absorbantes de façon à empêcher l'écoulement dans les égouts ou les cours d'eau.
Procédés de nettoyage	:	Utiliser un matériau absorbant pour absorber le liquide répandu. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.
Autres informations	:	Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir rubrique 13 pour des informations sur l'élimination.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	:	Porter un équipement de protection individuel. Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Des vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans le conteneur. Utiliser un appareillage antidéflagrant. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Éviter de respirer les vapeurs. Eviter le contact avec la peau et les yeux.

Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. Se conformer aux réglementations en vigueur. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

Conditions de stockage : Conserver fermé dans un endroit sec, frais et très bien ventilé. Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50°C/122°F. Les conteneurs ouverts doivent être refermés avec précaution et maintenus debout afin d'empêcher les fuites.

Produits incompatibles : Agent oxydant.

Température de stockage : Conserver à une température maximum de 30 ° C / 86 ° F.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Les utilisations identifiées pour ce produit sont indiquées en détail à la Section 1.2.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

DNEL et PNEC

Hydrocarbures renouvelables (fraction de type diesel désoxygénée)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
Aiguë - effets systémiques, inhalation	5002,67 mg/m³
A long terme - effets systémiques, cutanée	2,91 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	16,4 mg/m³
DNEL/DMEL (informations complémentaires)	
à long terme - effet systémique, oral	1,25 oral mg/kg bw /d
PNEC (Orale)	
PNEC orale (empoisonnement secondaire)	17 mg/kg de nourriture

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:
Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Porter l'équipement de protection individuelle recommandé. Produit à manipuler en suivant une bonne hygiène industrielle et des procédures de sécurité.

Équipements de protection individuelle

Equipement de protection individuelle:
Gants.
Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:

Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:
En cas de risque de projection de liquide : Porter des lunettes de sécurité bien ajustées ou un écran facial

Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:
En cas de risque de projection de liquide :Porter un vêtement de protection approprié. Les vêtements contaminés peuvent présenter un risque d'incendie/explosion.

Protection des mains:
Protection obligatoire des mains (gants de protection)

Protection des mains					
Type	**Matériau**	**Perméation**	**Epaisseur (mm)**	**Pénétration**	**Norme**
	Caoutchouc nitrile (NBR), Viton® II	6 (> 480 minutes)	>0,4 mm		EN 374-2, EN 374-3
	Chlorure de polyvinyl (PVC)	5 (> 240 minutes)	0,4 mm		EN 420, EN 374-2, EN 374-3
	Caoutchouc néoprène (HNBR)	5 (> 240 minutes)	0,4 mm		EN 374-2, EN 374-3, EN 420

Protection respiratoire

Protection respiratoire:
Porter un appareil respiratoire approprié en cas de ventilation insuffisante/haute concentration de vapeurs

Protection respiratoire			
Appareil	**Type de filtre**	**Condition**	**Norme**
Demi-masque réutilisable	Filtre AX (marron)		EN 140

Protection contre les risques thermiques

Protection contre les dangers thermiques:
Pas d'informations complémentaires disponibles.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:
Évitez le déversement ou le ruissellement dans les canalisations, égouts ou cours d'eau. Voir rubrique 7 pour des informations sur la manipulation sans danger.
Autres informations:
Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	:	Liquide
Couleur	:	Incolore.
Apparence	:	limpide.
Odeur	:	odeur de pétrole.
Seuil olfactif	:	Pas disponible
Point de fusion	:	Pas disponible
Point de congélation	:	Pas disponible
Point d'ébullition	:	180 – 360 °C EN ISO 3405:2019
Inflammabilité	:	Pas disponible
Propriétés explosives	:	Considéré comme non explosif.
Propriétés comburantes	:	Pas de propriétés oxydantes.
Limite inférieure d'explosion	:	Pas disponible
Limite supérieure d'explosion	:	Pas disponible
Point d'éclair	:	> 60 °C EN ISO 2719:2016 + A1:202161°C
Température d'auto-inflammation	:	> 200 °C ASTM E 659
Température de décomposition	:	Pas disponible
pH	:	Pas disponible
Viscosité, cinématique	:	< 4 mm²/s (40°C) EN ISO 3104:2020
Solubilité	:	Pas disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	:	Pas disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	:	> 3
Pression de vapeur	:	0,4 kPa (40°C) CONCAWE, 1996a

Pression de vapeur à 50°C	:	Pas disponible
Masse volumique	:	780 – 810 kg/m³ EN ISO 12185:96/C1:01
Densité relative	:	Pas disponible
Densité relative de vapeur à 20°C	:	Pas disponible
Caractéristiques d'une particule	:	Non applicable

9.2. Autres informations

Autres caractéristiques de sécurité

Autres propriétés	:	Point de trouble: -16°C (EN ISO 3015:2019)

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Eviter le contact avec : Toute source de chaleur ainsi que de la lumière solaire directe.

10.5. Matières incompatibles

Agent oxydant.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale)	:	Non classé
Toxicité aiguë (cutanée)	:	Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation)	:	Inhalation:poussières,brouillard: Nocif par inhalation.

Aspen D	
ETA CLP (poussières, brouillard)	1,5 mg/l/4h

Hydrocarbures renouvelables (fraction de type diesel désoxygénée)	
DL50 orale	> 5000 mg/kg (méthode OCDE 401)
DL50 voie cutanée	> 2000 mg/kg (méthode OCDE 402)
CL50 Inhalation - Rat (Vapeurs)	> 2,53 mg/l/4h (méthode OCDE 403)

Corrosion cutanée/irritation cutanée	:	Provoque une irritation cutanée.
Indications complémentaires	:	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Hydrocarbures renouvelables (fraction de type diesel désoxygénée)	
Corrosion cutanée/irritation cutanée, lapin	Irritant, réversible en quelques jours (14 jours) (48 heures, (méthode OCDE 404))

Lésions oculaires graves/irritation oculaire	:	Non classé
Indications complémentaires	:	Peut provoquer une irritation légère et passagère

Hydrocarbures renouvelables (fraction de type diesel désoxygénée)	
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, lapin	Non irritant (48 heures, (méthode OCDE 405))

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé
Cancérogénicité : Non classé
Toxicité pour la reproduction : Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique) : Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée) : Non classé
Danger par aspiration : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Aspen D	
Viscosité, cinématique	< 4 mm²/s (40°C) EN ISO 3104:2020

11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Hydrocarbures renouvelables (fraction de type diesel désoxygénée)	
LL50, Poisson	21 mg/l (96 heures, poisson d'eau douce, Shell report 6304 (1996))
NOEL, Poisson	0,069 mg/l (14 jours, Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel))
EL50, algues	22 mg/l ((méthode OCDE 201), Selenastrum capricornutum (Algues vertes), Pseudokirchneriella subcapitata)
ErL50, algues	22 mg/l (72 heures, (méthode OCDE 201), Selenastrum capricornutum (Algues vertes), Pseudokirchneriella subcapitata)
EL50, Crustacés	7,835 mg/l (48 heures, QSAR, Daphnia magna (puce d'eau), Eau douce)
EL50, Crustacés	68 mg/l (48 heures, (méthode OCDE 202), Daphnia magna (puce d'eau), Eau douce)
NOEL, Crustacés	46 mg/l (48 heures, (méthode OCDE 202), Daphnia magna (puce d'eau), Eau douce)
NOEL, Crustacés	0,163 mg/l (21 jours, QSAR, Daphnia magna (puce d'eau), Eau douce)

12.2. Persistance et dégradabilité

Aspen D	
Persistance et dégradabilité	Potentiellement biodégradable.
Biodégradation	> 60 % (méthode OCDE 301B)

Hydrocarbures renouvelables (fraction de type diesel désoxygénée)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable, Le produit n'est pas hydrolysé, dans l'eau.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aspen D	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	> 3
Potentiel de bioaccumulation	Potentiellement bioaccumulable.

Hydrocarbures renouvelables (fraction de type diesel désoxygénée)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	> 3

12.4. Mobilité dans le sol

Aspen D	
Ecologie - sol	Le produit s'évapore lentement. . Peu soluble dans l'eau. Produit s'adsorbant dans les sols.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Effets néfastes sur l'environnement causés par les propriétés perturbant le système endocrinien : Réf. 2.3. Pas d'informations complémentaires disponibles.

12.7. Autres effets néfastes

Autres effets néfastes : En cas de déversement important : Forme un léger film d'huile sur les eaux de surface.

Aspen D	
Autres informations	Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.

Recommandations pour le traitement du produit/emballage : Produit et emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus; Eliminer ce produit comme déchet dangereux. Lorsqu'ils sont totalement vides, les récipients sont recyclables comme tout autre emballage.

Indications complémentaires : Des vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans le conteneur.

Informations sur les déchets écologiques : Éviter le rejet dans l'environnement.

Liste européenne des déchets (LoW, CE 2000/532) : 13 07 01* - fuel oil et diesel
15 01 10* - emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus
15 01 02 - emballages en matières plastiques
15 01 04 - emballages métalliques

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / RID

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

N° ONU (ADR) : UN 1202
N° ONU (IMDG) : UN 1202
N° ONU (IATA) : UN 1202
N° ONU (RID) : UN 1202

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR) : CARBURANT DIESEL

Désignation officielle de transport (IMDG) : CARBURANT DIESEL
Désignation officielle de transport (IATA) : Diesel fuel
Désignation officielle de transport (RID) : CARBURANT DIESEL

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : 3
Étiquettes de danger (ADR) : 3
:

IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : 3
Étiquettes de danger (IMDG) : 3
:

IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : 3
Étiquettes de danger (IATA) : 3
:

RID

Classe(s) de danger pour le transport (RID) : 3
Étiquettes de danger (RID) : 3
:

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : III
Groupe d'emballage (IMDG) : III
Groupe d'emballage (IATA) : III
Groupe d'emballage (RID) : III

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Oui
Polluant marin : Oui
N° FS (Feu) : F-E
N° FS (Déversement) : S-E
Autres informations : La disposition spéciale concernant les matières dangereuses pour l'environnement s'applique (quantité de liquides ≤ 5 litres ou masse nette de solides ≤ 5 kg)

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Panneaux oranges :

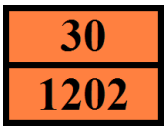

Code de restriction en tunnels (ADR) : D/E

Transport maritime
Aucune donnée disponible

Transport aérien
Aucune donnée disponible

Transport ferroviaire
Aucune donnée disponible

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations UE

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Liste de restriction de l'Union européenne (annexe XVII de REACH)	
Code de référence	**Applicable sur**
3(b)	Aspen D ; Hydrocarbures renouvelables (fraction de type diesel désoxygénée)
3(c)	Aspen D ; Hydrocarbures renouvelables (fraction de type diesel désoxygénée)

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

Règlement sur l'ozone (2024/590)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 2024/590 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

Règlement (CE) du Conseil pour le contrôle des biens à double usage

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) DU CONSEIL relatif au contrôle des biens à double usage

Directive Seveso (2012/18/UE, réduction des risques de catastrophes)

Seveso Indications complémentaires : 34 (c) Produits dérivés du pétrole et carburants de substitution: c) gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris)

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

Directives nationales

France

Autres informations, règlementations sur les restrictions et interdictions : Respecter les limitations conformément à la Loi sur la protection des jeunes au travail.

Installations classées			
No ICPE	Désignation de la rubrique	Code Régime	Rayon
4734.text	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : essences et naphtas ; kérosènes (carburants d'aviation compris) ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement. La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant :		

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement:
Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise.

Abréviations et acronymes:	
N° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ETA	Estimation de la toxicité aiguë
FBC	Facteur de bioconcentration
VLB	Valeur limite biologique
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
DNEL	Dose dérivée sans effet
N° CE	Numéro de la Communauté européenne
CE50	Concentration médiane effective
PE	Perturbateur endocrinien
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
VLIEP	Valeur limite indicative d'exposition professionnelle
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
N.S.A.	Non spécifié ailleurs
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques

Abréviations et acronymes:	
VLE	Limite d'exposition professionnelle
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
STP	Station d'épuration
TRGS	Prescriptions techniques pour les substance dangereuses
COV	Composés organiques volatiles
WGK	Classe de pollution des eaux
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable

Sources des données : Documents de sécurité du fournisseur. RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.

Conseils de formation : Voir rubrique 7 pour des informations sur la manipulation sans danger.

Autres informations : Les informations pertinentes des scénarios d'exposition des composants ont été incorporées dans les sections 4 à 13 de cette FDS. nouvelle version.

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Acute Tox. 4 (par inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 4
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H332	Nocif par inhalation.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au réglement (CE) 1272/2008 [CLP]:		
Acute Tox. 4 (par inhalation : poussières, brouillard)	H332	Méthode de calcul
Skin Irrit. 2	H315	Méthode de calcul
Asp. Tox. 1	H304	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 2	H411	Méthode de calcul

La classification respecte : ATP 12

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Les informations contenues dans cette fiche de sécurité sont basées sur l'état actuel de nos connaissances sur le produit concerné, à la date d'établissement de la fiche. Elles présupposent une manipulation adéquate de ce produit dans les conditions normales et conformément à l'usage spécifié sur l'emballage ou dans d'autres documentations techniques appropriées. Toute autre utilisation du produit, y compris en combinaison avec un autre produit ou un autre procédé, s'effectue sous la seule responsabilité de l'utilisateur.